



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16863/08 (Presse 360)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2915ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Relations extérieures

Bruxelles, les 8-9 décembre 2008

Président **Bernard KOUCHNER**
Ministre français des Affaires
étrangères et européennes
Anne-Marie IDRAC
Secrétaire d'Etat chargée
du Commerce extérieur

* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la session "Affaires générales" (doc. 16832/08).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a discuté de la situation dans l'Est de la **République démocratique du Congo (RDC)** et de la réponse de l'Union à cette crise. Dans ce contexte, le Conseil a pris note de la lettre adressée par le Secrétaire général des Nations unies au Secrétaire général/Haut Représentant et a demandé à ce dernier et à la Commission de préparer rapidement les éléments de réponses techniques, humanitaires et politiques en tenant compte des observations présentées.*

*Le Conseil a fait le point sur les progrès réalisés par les Balkans occidentaux en vue de leur perspective européenne et s'est félicité du déploiement au **Kosovo** de la mission EULEX le 9 décembre 2009.*

*Le Conseil a discuté des défis immédiats pour ce qui est de la situation politique et de sécurité au **Pakistan** et de l'assistance au Gouvernement pakistanais.*

*Il a soutenu le rapport de Haut représentant Javier Solana sur la mise en œuvre de la **stratégie européenne de sécurité** et approuvé le renforcement des **capacités** de l'UE pour faire face aux risques et aux menaces qui affectent sa sécurité.*

*En ce qui concerne le processus de paix au **Proche-Orient**, le Conseil a réaffirmé son soutien au processus de négociation israélo-palestinien engagé depuis la Conférence d'Annapolis. Afin de favoriser un règlement durable, et en prenant note des réflexions engagés par le Haut représentant Javier Solana et la Commission, l'UE est prête à contribuer à la mise en œuvre d'un accord de paix final. Les ministres reviendront sur cette question le 11 décembre, en marge du Conseil européen.*

*Lors de sa session "Affaires générales" (doc. 16862/08), le Conseil a décidé de lancer l'opération militaire de l'UE en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la régression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la **Somalie** (EU NAVFOR Somalie).*

*Concernant le **Zimbabwe**, il a décidé d'actualiser la liste des personnes visées par les sanctions individuelles de l'UE, notamment en y incluant de nouveaux noms de personnes activement engagées dans les violences ou les violations des droits de l'homme. Cette liste sera publiée au Journal Officiel.*

SOMMAIRE¹

| | |
|--------------------------|----------|
| PARTICIPANTS..... | 4 |
|--------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|--|----|
| BALKANS OCCIDENTAUX - <i>Conclusions du Conseil</i> | 6 |
| REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - <i>Conclusions du Conseil</i> | 10 |
| PROCHE-ORIENT/MEDITERRANEE - <i>Conclusions du Conseil</i> | 12 |
| Processus de paix au Proche-Orient..... | 12 |
| Relations bilatérales avec les partenaires méditerranéens..... | 14 |
| PAKISTAN - <i>Conclusions du Conseil</i> | 17 |
| RAPPORT SUR LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ | 19 |
| DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS..... | 20 |
| COMMERCE INTERNATIONAL - NÉGOCIATIONS DU PROGRAMME DE DOHA..... | 21 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Alexandr VONDRA

M. Karel SCHWARZENBERG

Vice-premier ministre, chargé des affaires européennes
Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint ("Staatsminister") au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Theodora BAKOYANNI

M. Ioannis VALINAKIS

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

M. Jean-Pierre JOUYET

Mme Anne-Marie IDRAC

Ministre des affaires étrangères et européennes
Secrétaire d'État chargé des affaires européennes
Secrétaire d'État chargée du commerce extérieur

Italie:

M. Franco FRATTINI

M. Adolfo URSO

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au développement économique

Chypre:

M. Marcos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Žygimantas PAVILIONIS

Sous-secrétaire au ministère des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luís AMADO

Mme Teresa RIBEIRO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes**Roumanie:**

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR

M. Mitja GASPARI

Ministre des affaires étrangères
Ministre sans portefeuille chargé des Affaires européennes
et développement**Slovaquie:**

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes**Suède:**

M. Carl BILDT

Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes**Royaume-Uni:**

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Olli REHN

M. Louis MICHEL

Mme Mariann FISCHER BOEL

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Mme Catherine ASHTON

Membre

Membre

Membre

Membre

Membre

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission intitulée « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2008-2009 » ainsi que sur les rapports de progrès « ancienne République yougoslave de Macédoine », « Albanie », « Monténégro », « Bosnie-Herzégovine », « Serbie » et « Kosovo (selon la résolution 1244/99 du Conseil de Sécurité des Nations Unies) ». Le Conseil déclare partager dans une large mesure l'évaluation réalisée par la Commission.

Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans Occidentaux qui demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir de la région. Il réaffirme également la nécessité du respect d'une conditionnalité équitable et rigoureuse, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, et conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen des 14-15 décembre 2006.

Le Conseil rappelle qu'en accomplissant de réels progrès dans les réformes économiques et politiques et en respectant les conditions et critères nécessaires, les candidats potentiels des Balkans occidentaux devraient obtenir le statut de candidat, selon leurs mérites propres, le but ultime étant l'adhésion à l'Union européenne. Il rappelle également que les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu d'un accord de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.

Le Conseil rappelle son soutien au dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, fondé sur des feuilles de route fixant des critères clairs et réalistes. Il invite les pays concernés à se concentrer sur la mise en œuvre intégrale de ces critères. Le Conseil et la Commission suivront de près ce processus, sur la base d'une évaluation pays par pays.

Ancienne République Yougoslave de Macédoine

Le Conseil salue les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines clés, en particulier la réforme de la justice et de la police ainsi que la mise en œuvre des obligations découlant de l'accord de stabilisation et d'association. Il encourage le pays à améliorer le dialogue entre les principaux acteurs politiques afin de permettre le fonctionnement normal des institutions et d'accélérer le rythme des réformes. Les actions et déclarations qui peuvent affecter négativement les relations de bon voisinage devraient être évitées. Le Conseil rappelle, conformément aux conclusions du Conseil européen des 19-20 juin 2008, qu'il est essentiel d'entretenir des relations de bons voisinage, y compris une solution négociée et mutuellement acceptable pour tous sur la question du nom. Le Conseil rappelle que l'ancienne République yougoslave de Macédoine sera en mesure de franchir de nouvelles étapes dans son rapprochement vers l'UE aussitôt qu'elle aura satisfait aux conditions fixées dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2005, aux critères politiques de Copenhague et aux priorités clés encore en suspens du partenariat pour l'adhésion. Il indique que le pays doit notamment garantir la tenue d'élections libres et équitables en 2009.

Albanie

Le Conseil salue les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines, tels que la réforme électorale, l'amélioration du climat des affaires et la bonne mise en œuvre de l'accord intérimaire. Il souligne toutefois que la bonne gouvernance, le respect de l'Etat de droit, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ainsi que le renforcement de la capacité administrative demeurent des enjeux majeurs qui requièrent une action déterminée. Le Conseil encourage l'Albanie à poursuivre son rôle constructif en terme de stabilité régionale. Il encourage également l'Albanie à garantir la tenue d'élections libres et équitables en 2009.

Monténégro

Le Conseil salue les progrès importants accomplis, en particulier la poursuite des réformes politiques et économiques et la bonne mise en œuvre de l'accord intérimaire. Il souligne toutefois que des efforts soutenus demeurent nécessaires afin de progresser dans un certain nombre de domaines, en particulier le renforcement de l'Etat de droit et des capacités administratives, la réforme de la justice, l'indépendance des médias et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

Bosnie-Herzégovine

Tout en rappelant que la signature de l'ASA a représenté une étape importante dans la relation entre la Bosnie-Herzégovine et l'UE, le Conseil se déclare très préoccupé par l'évolution de la situation politique, y compris les récentes déclarations et actions unilatérales, et le ralentissement des réformes. La nécessité d'une vision commune sur l'avenir du pays, le respect de l'Etat de droit, le renforcement des institutions et des capacités administratives, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée restent des enjeux majeurs. Tout en réaffirmant la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil appelle les dirigeants politiques bosniens à prendre leurs responsabilités afin d'avancer sur les réformes nécessaires. Le Conseil constate que la Bosnie-Herzégovine a commencé à mettre en œuvre l'accord intérimaire. Il note avec satisfaction l'accord du 8 novembre intervenu entre trois des principaux partis et appelle à une concrétisation rapide de ces propositions. Le Conseil prend note du Communiqué du Conseil de mise en œuvre de la paix des 19 et 20 novembre 2008. Le Conseil réaffirme son plein soutien au HR/RSUE M. Lajcak. Il appelle les autorités bosniennes à intensifier leurs efforts afin de remplir l'ensemble de ces objectifs et conditions. Conformément à ses conclusions du 10 novembre 2008, le Conseil souligne la volonté renouvelée de l'Union européenne de renforcer son engagement en Bosnie-Herzégovine et de prendre ses responsabilités, en utilisant l'ensemble des instruments à sa disposition, y compris sur la base du rapport conjoint du SG/HR et du Commissaire chargé de l'élargissement.

Serbie

Le Conseil salue la réaffirmation par la Serbie de son engagement européen. Il reconnaît les progrès accomplis dans la coopération avec le TPIY mais indique toutefois que le pays doit parachever cette évolution positive à travers la pleine coopération. Il souligne également l'importance de réaliser des progrès concrets dans des domaines prioritaires tels que le renforcement de l'Etat de droit, les réformes économiques et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Il souligne l'importance d'une attitude constructive en matière de coopération régionale. Compte tenu de la forte capacité administrative de la Serbie, le Conseil rappelle que ce pays peut accélérer ses progrès sur la voie de son rapprochement avec l'UE, y compris le statut de candidat, dès que toutes les conditions nécessaires seront réunies.

Kosovo

Tout en notant les progrès réalisés dans certains domaines, en particulier l'adoption de nombreuses lois importantes, le Conseil souligne que le renforcement des institutions et de l'Etat de droit, la protection de la minorité serbe et des autres minorités, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, les réformes budgétaire et fiscale et l'amélioration des conditions de vie en particulier demeurent des défis majeurs. A cet égard, il encourage une attitude constructive en matière de coopération régionale. Dans ce contexte, le Conseil rappelle que l'Union européenne est disposée à apporter son concours au développement économique et politique du Kosovo via une perspective européenne claire, en ligne avec la perspective européenne de la région. Le Conseil salue l'intention de la Commission de présenter à l'automne 2009 une étude qui examinera les moyens de renforcer le développement politique et socio-économique du Kosovo conformément aux conclusions des Conseils européens de décembre 2007 et juin 2008."

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Conclusions du Conseil

Le Conseil a discuté de la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) et de la réponse de l'Union à cette crise.

Suite au débat, il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil affaires générales relations extérieures du 10 novembre sur la RDC et reste très préoccupé par la situation dans l'Est du pays provoquée par la reprise de l'option militaire par toutes les parties, notamment l'offensive du CNDP, et par ses conséquences sur le plan humanitaire, alors que l'accès aux populations déplacées reste très difficile dans certaines zones du Nord Kivu. Le Conseil appelle toutes les parties concernées par les processus de Goma et de Nairobi à respecter le cessez-le-feu et à garantir la sécurité du personnel humanitaire ainsi que l'accès inconditionnel aux populations.
2. Le Conseil exprime sa vive préoccupation face à la poursuite de graves atteintes aux droits de l'homme, en particulier des exécutions sommaires, des violences sexuelles systématiques, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les groupes armés, tel que rappelé par le Conseil des Droits de l'Homme à sa session extraordinaire du 28 novembre et du 1 décembre. Le Conseil condamne ces actes et appelle tout les parties concernées à y mettre fin. Il appelle en particulier le gouvernement de la RDC à mettre fin au comportement de certains éléments des forces armées congolaises, caractérisé par des atteintes aux personnes et aux biens qu'ils sont censés protéger. Le Conseil appelle l'ensemble des parties à prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de mettre un terme aux violations des droits de l'homme, d'arrêter et de punir les responsables.
3. Le Conseil salue la mobilisation de la Commission européenne et des Etats membres pour venir en aide à la population victime du conflit et contribuer à la recherche d'une solution politique à la crise, à travers une aide humanitaire supplémentaire de 45,6 M€ et de nombreux déplacements ministériels en RDC et dans la région. Le Conseil encourage la Commission et les Etats membres à poursuivre cet effort en étroite coopération avec l'ONU, l'UA et les Etats de la région, dont il salue l'implication.

4. Le Conseil rappelle la nécessité de poursuivre les efforts en vue de mettre un terme à l'activité des groupes armés étrangers dans l'Est de la RDC, notamment les FDLR. Il rappelle l'engagement de l'UE afin de permettre le règlement de ce problème, par la relance des processus de paix de Goma et de Nairobi. Il demande à la RDC et aux autres gouvernements de la région de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Il demande aux pays de la région de respecter la souveraineté de la RDC.
5. Le Conseil salue l'engagement de la région dans le cadre des processus de paix de Goma et Nairobi. Il se félicite à cet égard de la reprise du dialogue entre les gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda et les encourage à intensifier leur coopération en vue de normaliser leur relation et de contribuer à la stabilisation durable de la situation. Il salue les efforts de l'ex-Président Olusegun Obasanjo, Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, pour trouver une solution politique au conflit. Il rappelle l'engagement de l'UE dans le cadre de la Facilitation Internationale.
6. Le Conseil souligne l'importance de la poursuite de la coopération avec les autorités congolaises pour renforcer leurs capacités, en particulier dans le secteur de la sécurité, en vue notamment de renforcer la stabilité dans l'Est, et de lutter contre l'impunité et l'exploitation illégale des ressources naturelles, dont la persistance alimente la crise. Le Conseil rappelle la disponibilité de l'UE à approfondir son engagement à cette fin, y compris par l'intermédiaire de ses missions EUSEC et EUPOL RD Congo et de la Commission, en collaboration avec les autorités congolaises.
7. Le Conseil réitère son soutien à l'action menée par la MONUC sur le terrain et l'encourage à poursuivre le renforcement de son dispositif au Nord-Kivu. Le Conseil se félicite de l'adoption le 20 novembre par le Conseil de sécurité, à l'unanimité, de la résolution 1843 autorisant le renforcement des effectifs de la MONUC, qui doit contribuer à améliorer la protection des populations civiles et à accompagner le redéploiement en cours de la mission. Au-delà du renforcement d'urgence des effectifs, le Conseil suit avec attention les discussions en cours au Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat de la MONUC en vue d'améliorer l'efficacité de la force. Le Conseil a pris note de la lettre adressée par le Secrétaire général des Nations unies au Secrétaire général/Haut Représentant et demande à ce dernier et à la Commission de préparer rapidement les éléments de réponses techniques, humanitaires et politiques en tenant compte des observations présentées.
8. Le Conseil continuera à suivre de près les développements humanitaires, politiques et sécuritaires dans l'Est de la RDC."

PROCHE-ORIENT/MEDITERRANEE - Conclusions du Conseil

Processus de paix au Proche-Orient

Pendant le déjeuner, les ministres ont eu un échange de vues sur le processus de paix au Proche-Orient. Ils reviendront sur cette question le 11 décembre 2008, en marge du Conseil européen.

Le Conseil a adopté ensuite les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne réaffirme son soutien au processus de négociation israélo-palestinien engagé depuis la Conférence d'Annapolis.

Même si ce processus de négociation n'a pas encore produit tous ses résultats, une dynamique politique irréversible a été enclenchée. L'Union européenne réaffirme son attachement au rôle du Quartet dans le cadre de ce processus. Elle appuie l'engagement des parties dans la poursuite de négociations intenses, soutenues et ininterrompues pour aboutir à un accord de paix prévoyant la création d'un Etat de Palestine comprenant la Cisjordanie et Gaza, viable, indépendant, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues.

Le Conseil réitère son attachement à une approche globale et régionale du règlement du conflit israélo-arabe. Il salue les pourparlers indirects de paix entre Israël et la Syrie sous les auspices de la Turquie et encourage les deux parties à ouvrir des négociations directes. Il encourage tous les efforts déployés pour atteindre la stabilité, la paix et la sécurité dans la région.

2. L'Union européenne insiste pour que la situation sur le terrain change significativement, conformément aux engagements pris au titre de la feuille de route, pour renforcer la confiance mutuelle. La dynamique politique a contribué à des progrès réels, tant dans le domaine sécuritaire que dans celui de la gouvernance et de l'Etat de droit. Les résultats de l'Autorité palestinienne, en particulier à Jénine, Naplouse et Hébron, doivent être salués à cet égard et ses efforts poursuivis.
3. L'Union européenne condamne toutes les violences spécialement à Gaza ainsi que les tirs de roquettes contre la population civile, qui doivent totalement cesser; la lutte contre le terrorisme doit être poursuivie sans relâche. Le caporal Gilad Shalit doit être libéré sans condition.

4. L'UE reste profondément préoccupée par l'accélération récente de l'extension des colonies de peuplement. Il est urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, ce qui inclut l'expansion naturelle, y compris à Jérusalem-Est. Celle-ci est contraire au droit international et elle compromet la création d'un Etat palestinien viable. Les entraves à la circulation vers les Territoires palestiniens occupés et à l'intérieur de ceux-ci doivent être levées, notamment pour favoriser le développement économique. La situation humanitaire à Gaza doit s'améliorer de toute urgence, grâce à la poursuite de la trêve, à la réouverture des points de passage et à la fourniture des biens et services au bénéfice de la population. La capacité des agences en charge de l'assistance, notamment de l'UNRWA, à fournir leur aide doit être assurée. Il importe enfin que les prisonniers palestiniens soient libérés en plus grand nombre, en priorité les mineurs.
5. L'Union européenne soutient les efforts de médiation égyptiens en vue d'une réconciliation inter-palestinienne. L'UE est disposée à soutenir tout gouvernement qui respecterait les engagements de l'OLP, appuierait résolument les négociations de paix avec Israël, et dont la politique et les actions reflèteraient les principes du Quartet.
6. L'Union est déterminée à travailler au renforcement du rôle de surveillance du Quartet sur le terrain, conjointement avec les Etats-Unis et les autres membres du Quartet. Afin de favoriser un règlement durable, l'Union européenne, sans intervenir dans les négociations ni préjuger de leurs résultats, marque à nouveau sa disposition à contribuer, le moment venu, à la mise en œuvre d'un accord de paix final. Le Conseil prend note des réflexions engagées par le Secrétariat Général du Conseil et la Commission à cet égard.
7. Convaincue que pour être durable, la paix devra être globale, l'Union européenne réitère son attachement à un règlement du conflit israélo-arabe dans tous ses volets, conformément aux termes de référence de la conférence de Madrid, notamment l'échange de la terre contre la paix, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la feuille de route du Quartet. L'UE rappelle l'importance d'un engagement continu, large et constructif des partenaires arabes. A cet égard, elle considère que l'Initiative arabe de paix offre une base solide et pertinente pour la paix au Proche-Orient qui devrait être prise en compte par toutes les parties."

Relations bilatérales avec les partenaires méditerranéens

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. La Méditerranée revêt une importance stratégique vitale pour l'Union européenne. Dans la ligne des conclusions de février 2008 sur le **renforcement de la politique européenne de voisinage** (PEV), des progrès importants ont été accomplis pour renforcer la coopération bilatérale avec tous les pays méditerranéens, sur la base des principes essentiels régissant **la PEV** que sont le partenariat et l'appropriation commune, la différenciation et l'assistance adaptée aux besoins, et dans le plein respect du cadre d'action unique, ouvert, équilibré et cohérent.
2. Le Conseil salue ainsi l'achèvement des discussions sur le statut avancé du **Maroc** à l'égard de l'Union européenne lors du Conseil d'association du 13 octobre, qui traduit la volonté commune du Royaume du Maroc et de l'Union européenne de nouer un partenariat de plus en plus étroit et mutuellement bénéfique, couvrant toutes les dimensions et à tous les niveaux, afin notamment de consolider le processus de réformes et de modernisation économique et sociale de ce pays. Le Conseil entend poursuivre une traduction concrète aux orientations définies à cette occasion.
3. Le Conseil se félicite des perspectives de renforcement des relations de l'Union européenne avec la **Tunisie et la Jordanie** à la suite des manifestations d'intérêt marquées par ces pays en faveur d'un partenariat renforcé avec l'Union européenne. Il confirme sa disponibilité à y travailler activement avec ces pays en 2009.
4. Le Conseil salue aussi la volonté manifestée par l'**Algérie** de mettre pleinement en œuvre l'accord d'association UE-Algérie, comme l'atteste la tenue du premier comité d'association le 16 septembre dernier à Alger.
5. Le Conseil salue le lancement des négociations avec la **Libye** en vue de la conclusion rapide d'un accord-cadre prévoyant l'instauration d'un dialogue en matière de politique étrangère et de sécurité et une coopération dans des domaines-clés d'intérêt commun (accord de libre échange, énergie, transports, migrations, justice et affaires intérieures, environnement, éducation, santé...).

6. Le Conseil accueille favorablement les demandes de l'**Egypte** de renforcer ses relations avec l'UE et a commencé à explorer, de manière approfondie, les actions futures dans le respect de la pleine mise en œuvre du plan d'action.
7. Le Conseil salue le paraphe prochain de l'accord d'association avec la **Syrie**.
8. Le Conseil se félicite de l'approfondissement des relations entre l'UE et l'Autorité Palestinienne et se réjouit de la tenue récente du dialogue politique au niveau ministériel entre **l'UE et l'Autorité palestinienne**, ainsi que du démarrage de quatre sous-comités spécialisés chargés d'assurer le suivi du plan d'action bilatéral.

Ces développements soulignent l'engagement des deux parties à explorer différentes voies en vue d'un approfondissement et un élargissement des relations bilatérales au regard des efforts communs qui visent à la création d'un Etat palestinien. Ce partenariat renforcé offrira un cadre pour approfondir les relations, en prenant en compte la gamme complète des moyens et instruments de la Politique européenne de voisinage, notamment des rencontres et des échanges plus fréquents, à tous les niveaux, y compris la possibilité d'organiser un sommet.

Dans cette perspective, l'UE travaillera à la mise en œuvre concrète de l'accord d'association intérimaire conclu avec l'OLP, en attendant la conclusion d'un accord d'association à part entière.

9. Conformément à l'engagement politique qu'il a pris le 16 juin dernier, lors du 8ème Conseil d'association entre l'Union européenne et **Israël**, le Conseil réaffirme sa détermination à rehausser le niveau et l'intensité de sa relation bilatérale avec Israël, à la faveur de l'adoption du nouvel instrument qui succédera à l'actuel plan d'action, à compter d'avril 2009. Ce rehaussement doit être fondé sur les valeurs partagées des deux parties, en particulier sur la démocratie et le respect des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance et le droit humanitaire international.

Ce rehaussement doit également être conçu et perçu dans le contexte de la gamme complète de nos intérêts et objectifs communs. Ceux-ci incluent notamment la résolution du conflit israélo-palestinien à travers la mise en œuvre de la solution fondée sur la coexistence de deux Etats, la promotion de la paix, de la prospérité et de la stabilité au Proche-Orient et la recherche de réponses communes aux défis susceptibles de peser sur ces dernières. Dans cette optique, l'UE incitera Israël à contribuer au développement des relations économiques, financières et culturelles à l'échelle régionale. Israël sera également invité, en ce qui le concerne, à améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne conformément à la feuille de route, à faciliter la mise en oeuvre concrète des accords d'association conclus par l'UE avec les autres pays de la région, notamment l'Accord d'association intérimaire conclu le 17 février 1997 entre la Communauté européenne et l'Organisation de Libération de la Palestine, et à poursuivre sa participation active au dialogue trilatéral engagé avec l'UE et l'Autorité palestinienne.

Ce rehaussement contribuera lui-même à enrichir la gamme des intérêts et objectifs communs aux deux parties, et à conférer à la relation entre l'UE et Israël un degré de confiance et de proximité analogue à celui dont les Etats membres et Israël jouissent déjà dans leurs relations bilatérales respectives. Il contribuera également à renforcer l'implication de l'UE dans le soutien à la paix au Proche-Orient.

Ce rehaussement vient ainsi compléter le cadre de coopération établi par l'accord d'association conclu en 1995 entre l'UE et Israël, et bâtir sur l'expérience accumulée par les deux parties dans la mise en œuvre du premier plan d'action conjoint établi au titre de la Politique européenne de voisinage.

En vue de mettre en œuvre concrètement ce rehaussement, dans sa dimension politique, et à la lumière de l'ensemble de ces conclusions, le Conseil a adopté les lignes directrices figurant à l'annexe du *doc.16897/08*.

Le Conseil salue, par ailleurs, l'examen engagé conjointement par la Commission européenne et Israël sur l'opportunité et les modalités d'une association plus étroite d'Israël aux principaux domaines d'actions et programmes communautaires."

PAKISTAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la situation au Pakistan.

- "1. L'UE se félicite des changements politiques importants intervenus récemment au Pakistan, qui ont permis une consolidation du régime civil démocratique. Le Conseil est conscient des problèmes complexes et urgents auxquels le Pakistan est confronté, liés notamment à la situation générale en matière de sécurité et à la crise économique. L'Union européenne est disposée à renforcer ses relations bilatérales avec le Pakistan et à envisager d'éventuels moyens d'augmenter l'aide financière qu'elle alloue à ce pays.
2. Le Conseil souligne l'importance d'une amélioration des relations entre le Pakistan et ses voisins, en particulier l'Inde et l'Afghanistan, et salue les déclarations constructives qu'a faites le président du Pakistan à cet effet. L'UE continue d'approuver sans réserve les initiatives bilatérales et internationales visant à renforcer la coopération dans la région.
3. Le Conseil souligne que le gouvernement pakistanais s'est engagé à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme. L'UE demande au Pakistan d'intensifier ses efforts pour combattre cette menace et honorer ses engagements. Elle continuera d'apporter à ce pays son soutien en la matière. L'UE est consciente des sacrifices qu'a consentis la population pakistanaise dans le cadre de ce combat contre le terrorisme et l'extrémisme. Au vu de la recrudescence des attentats dans l'ensemble de la région, l'UE insiste sur la nécessité de renforcer la coopération régionale qu'elle considère comme un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme.
4. Le Conseil rappelle ses conclusions sur le Pakistan en date du 29 avril 2008. Afin d'accélérer les progrès dans les domaines d'intérêt commun et compte tenu des évolutions récentes de la situation politique, le Conseil fait part de sa volonté d'intensifier son dialogue politique et d'approfondir ses relations avec le Pakistan en 2009, dans le plein respect du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans ce contexte, le Conseil annonce les mesures ci-après.
5. À la suite des élections législatives qui se sont déroulées en février 2008 en présence d'une mission d'observation électorale (MOE) de l'UE, le Conseil insiste sur le fait qu'il continue d'appuyer la démocratisation, la bonne gouvernance et l'État de droit au Pakistan. Il est d'avis que les recommandations de la MOE peuvent servir de base pour poursuivre la réforme politique. L'Union européenne est disposée à aider le gouvernement pakistanais à mettre en œuvre ces recommandations afin de contribuer à la réforme visant à renforcer les institutions démocratiques du pays.

6. L'UE étudiera des solutions appropriées permettant d'approfondir et d'intensifier le dialogue politique mené avec le Pakistan dans le cadre de la visite qu'effectuera prochainement à Islamabad la troïka des ministres des affaires étrangères de l'UE. L'UE envisagera, conjointement avec le gouvernement pakistanais, des moyens d'intensifier le dialogue dans les domaines suivants: commerce et développement, échanges interculturels, non-prolifération, droits de l'homme, migration, lutte contre le terrorisme et la radicalisation et enfin éducation. Certains de ces domaines devraient également faire l'objet d'un examen par la commission mixte. En outre, l'UE s'efforcera de faire progresser ce dialogue politique intensif lors d'un sommet ad hoc qui se tiendra, si possible, pendant la présidence tchèque.
7. L'UE accueille avec satisfaction l'accord intervenu sur un programme d'aide du FMI au Pakistan, étant convaincue qu'il s'agit du meilleur moyen d'éviter une crise de la balance des paiements, et elle encourage le Pakistan à poursuivre ses réformes économiques, comme convenu avec le FMI.
8. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt le développement économique et commercial en vue de la poursuite de progrès durables au Pakistan, et sur l'importance d'un renforcement substantiel des relations commerciales de l'UE avec le Pakistan. Dans ce contexte, le Conseil prend acte de la demande formulée par le Pakistan, qui souhaite que l'UE lance le processus de négociation d'un accord de libre-échange UE-Pakistan. L'UE examine l'ensemble des solutions envisageables permettant de renforcer ses relations commerciales avec le Pakistan. L'UE continuera d'appuyer les efforts déployés pour promouvoir la libéralisation des échanges en Asie du Sud et encouragera le Pakistan à collaborer avec ses partenaires de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) en vue de la mise en œuvre pleine et entière de la zone de libre échange de l'Asie du Sud et de la levée des règles limitant les échanges au niveau intrarégional, en particulier avec l'Inde et l'Afghanistan.
9. Le Conseil salue la création du groupe des amis d'un Pakistan démocratique, qui constitue une enceinte essentielle pour le soutien et l'assistance fournis au niveau international en vue de contribuer à la prospérité, au développement, à la sécurité, à la stabilité et à la gouvernance du Pakistan. L'UE coopérera pleinement aux travaux de cette enceinte en tant que partenaire."

RAPPORT SUR LA STRATÉGIE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ

Pendant le déjeuner, le Haut représentant Javier Solana a présenté aux ministres son "Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité. Assurer la sécurité dans un monde en mutation".

Le rapport du Haut représentant vise à renforcer à la stratégie européenne de sécurité, adopté en 2003, sans se substituer à celle-ci. Il permet d'en examiner le fonctionnement dans la pratique et les moyens d'en améliorer la mise en œuvre.

"La stratégie européenne de sécurité a identifié une série de menaces pesant sur nos intérêts en matière de sécurité et de défis à relever dans ce domaine. Cinq ans après l'adoption de la stratégie, ces menaces et défis n'ont pas disparu: certains ont pris de l'ampleur et tous sont devenus plus complexes. En outre, la mondialisation accélère la modification des rapports de force et met en évidence les différences de valeurs" a indiqué le Haut représentant lors de sa présentation.

Il a aussi souligné que "l'Europe relèvera ces nouveaux défis, ainsi qu'elle l'a déjà fait par le passé. L'UE a réalisé des progrès considérables au cours de ces cinq dernières années. Elle est reconnue comme un des acteurs importants de l'édification d'un monde meilleur. Au cours des dix dernières années, la politique européenne de sécurité et de défense, qui fait partie intégrante de notre politique étrangère et de sécurité commune, a gagné en expérience et en capacités, plus de vingt missions ayant été déployées en réaction à une crise, avec des objectifs aussi différents que la consolidation de la paix à Aceh après le passage du tsunami ou la protection des réfugiés au Tchad.

Néanmoins, en dépit de tous les progrès accomplis, la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité n'est pas encore achevée. Afin que l'UE donne sa pleine mesure, il faudra qu'elle soit encore plus cohérente et plus active et qu'elle renforce encore ses capacités."

Le débat a montré un large soutien au rapport, qui sera maintenant transmis au Conseil européen.

Le Conseil européen a adopté la stratégie européenne de sécurité en décembre 2003. Pour la première fois, l'UE a établi des principes et fixé des objectifs clairs afin de promouvoir ses intérêts en matière de sécurité, sur la base des valeurs fondamentales de l'Union. Cette stratégie présente une approche globale et conserve toute sa pertinence.

DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le Conseil a approuvé une déclaration sur le renforcement des capacités. La déclaration note que près de dix ans après la fondation de la politique européenne de sécurité et de défense, qui constitue le volet opérationnel de la politique étrangère et de sécurité commune, l'Union européenne est un acteur reconnu et sollicité sur la scène internationale.

L'objectif de la déclaration, qui sera présentée au Conseil européen, est de faire en sorte que l'Union, avec tous les moyens dont elle dispose, renforce sa contribution à la paix et à la sécurité internationale, et sa capacité à faire face aux risques et aux menaces qui affectent sa sécurité, tels qu'identifiés dans la Stratégie européenne de sécurité et son document de mise à jour. Le renforcement des capacités disponibles en Europe constitue donc, pour les années à venir, le premier des défis à relever. Dans un contexte budgétaire exigeant, un tel objectif ne pourra être atteint que par un effort commun dans la durée, partagé et répondant au besoin opérationnel.

Cela signifie notamment pour l'Europe d'être capable, dans les années à venir, de planifier et de conduire simultanément une série d'opérations et de missions d'envergures différentes, qu'il s'agisse d'opérations importantes de stabilisation et de reconstruction, d'opérations de réponse rapide d'une durée limitée opération d'évacuation d'urgence de ressortissants européens, de missions de surveillance / interdiction maritime ou aérienne; d'opérations civilo-militaires d'assistance humanitaire ou de missions civiles (notamment missions de police, d'état de droit, d'administration civile, de protection civile de réforme du secteur de sécurité ou d'observation).

La déclaration identifie des objectifs prioritaires en matière de capacités civiles, ainsi qu'une série d'initiatives capacitaires dans le domaine militaire (transport aérien, renseignement spatial, protection des forces, interopérabilité et capacité des personnels européens à travailler ensemble).

La déclaration renouvelle par ailleurs le plein soutien des ministres à l'Agence européenne de défense (AED). Elle aborde également la mutualisation, la spécialisation et le partage des coûts. Elle identifie enfin des pistes pour le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne.

COMMERCE INTERNATIONAL - NÉGOCIATIONS DU PROGRAMME DE DOHA

Le Conseil a été informé par les commissaires Catherine Ashton et Mariann Fischer Boel des derniers développements au sein de l'Organisation mondiale du commerce à propos des négociations commerciales du programme de Doha pour le développement, en vue d'une éventuelle réunion ministérielle à Genève ce mois-ci.

Il a procédé à un échange de vues.

Des négociations ministérielles en juillet dernier avaient abouti à une impasse à cause d'un désaccord sur la formulation d'un mécanisme de sauvegarde spécial qui interviendrait en faveur d'un pays en développement en cas de poussée soudaine des importations agricoles. Lors de leur sommet à Washington le 15 novembre, consacré à la crise financière, les membres du G20 ont cependant souligné l'importance d'aboutir d'ici la fin de l'année sur les modalités d'un accord.

ÉVÉNEMENTS EN MARGE DU CONSEIL

- 5ème réunion du conseil de stabilisation et d'association avec l'ancienne République Yougoslave de Macédoine (*doc. [17005/08](#)*)
- 9ème Session Conseil de Coopération UE-Arménie (*doc. [17026/08](#)*)
- 9ème Session Conseil de Coopération UE-Azerbaïdjan (*doc. [17028/08](#)*)
- 9ème Session Conseil de coopération UE-Géorgie (*doc. [17030/08](#)*)

AUTRES POINTS APPROUVÉS
